



Retrouvez nos informations sur notre site :
<http://cd78.reference-syndicale.fr/>

FRAIS de TRANSPORT DOMICILE - TRAVAIL : Un mieux !

Bonne nouvelle, à compter du 1^{er} septembre la prise en charge employeur passe de 50 % à 75 % ! Cette majoration de la participation employeur concerne les abonnements souscrits par les agents (fonctionnaires et contractuels) à un service de transports collectifs ou à un service public de location de vélos. Cette augmentation est obligatoire pour notre employeur suite à un décret publié le 23 août 2023...

→ Plus d'informations à ce sujet [sur notre site dans cet article](#).

RETRAITE PROGRESSIVE : Le décret est sorti...

La retraite progressive permet, à un agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui, à l'approche de la retraite, choisit de diminuer son temps de travail en prenant un temps partiel, de cumuler sa rémunération avec une fraction de sa pension de retraite définitive.

Cette possibilité de retraite progressive est instaurée à partir du 1er septembre 2023.

→ De nombreuses informations sur ce dispositif à voir [sur notre site dans cet article](#).

CONGÉS de PROCHES AIDANT et de PRÉSENCE PARENTALE

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie.

Le congé de présence parentale permet de cesser ou de réduire votre activité professionnelle pour donner des soins à un enfant handicapé, accidenté ou malade.

Suite à un décret publié le 27 août 2023, ces droits sont assouplis. Il est désormais possible de fractionner ses droits en demi-journée. De même, le congé de proches aidant peut dorénavant être demandé pour être aux côtés d'une personne dont le handicap ou la perte d'autonomie nécessite une aide régulière, il n'est donc plus nécessaire que son état de santé présente une « particulière gravité ».

→ Les informations sur ces sujets sont à voir [sur notre site dans cet article](#).

GIPA : Le simulateur de calcul est accessible...

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022, une indemnité « compensatrice » de votre perte de pouvoir d'achat vous est due.

Il s'agit de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA).

→ Pour accéder au [simulateur de calcul cliquez ici](#).

VENDREDI 13 OCTOBRE : JOURNÉE UNITAIRE

Une journée nationale de mobilisation est prévue le vendredi 13 octobre 2023.

Les mots d'ordre visent à l'augmentation des salaires et des pensions, l'égalité femme-homme, et une transition écologique socialement juste...

→ Les premières informations sont mises en ligne sur [notre site](#), elles seront prochainement complétées (préavis de grève, heure et lieu de manifestation etc...).